

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 16 janvier 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M. l'ingénieur municipal	Pierre-Charles APRIL

CITOYENS: 20

JOURNALISTE: 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-01-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

5568

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-6

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-7

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de cette séance, à savoir :

- 9 janvier 2023 : décisions CP-0123-1 à CP-0123-19 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-8

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-344, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 et ajournée au 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2022-344, intitulé « Règlement modifiant le *Règlement n° 2015-243 sur le traitement des élus municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-9

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-348 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 349 456 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2022-348, intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 349 456 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-10

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-03 (2) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-22-03 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-22-03 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 janvier 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-22-03 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-22-03 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-22-03 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-11

CONFIRMATION D'EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la nomination probatoire de Nicolas MAYRAND au poste de directeur général;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du maire, de la directrice générale sortante et de la coordonnatrice ressources humaines et communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE lever la période de probation;

DE confirmer la nomination de Nicolas MAYRAND à titre de directeur général, et ce rétroactivement au 16 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-12

EMBAUCHE – POSTE DE CAPITAINE À LA PRÉVENTION

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'embaucher Manon BOUCHER pour occuper le poste de Capitaine à la prévention, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 9 janvier 2023;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-13

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22221002

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 26 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 600 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22221002 datée du 5 décembre 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-14

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60790043

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 734,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 373,45 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60790043 datée du 14 décembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-15

AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES– SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60787203

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 124,10 \$, taxes en sus, ainsi que les retenues contractuelles d'un montant total de 16 608,45 \$, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

01, le tout conformément à la facture n° 60787203, datée du 2 décembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-16

AUTORISATION DE SIGNATURE – MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE RÉSULTANT D'UN JUGEMENT – 5620, ROUTE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saguenay, en date du 28 septembre 2018, sous le numéro 24 163 424, un avis d'hypothèque légale contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 395 212 Cadastre du Québec (5620, route Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT qu'il ne reste aucun solde dû concernant ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE donner mainlevée et de consentir à la radiation de l'hypothèque légale décrite précédemment aux frais du propriétaire de l'immeuble décrit ci-dessus;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la mainlevée en question, selon les termes et aux conditions que le Service du greffe jugera appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-17

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC ÉDILEX INC. – MODULE DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES ET DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ÉDILEX INC. datée du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter le contrat de licence et d'abonnement concernant le module de rédaction de documents d'appel d'offres et le module de rédaction de contrats de gré à gré entre ÉDILEX INC. et la Ville de Port-Cartier;

D'autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues audit contrat;

D'entériner la conclusion et signature par la greffière, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, de tout contrat ou toute confirmation d'entente

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-18

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 mars 2023;

D'autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-19

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – 10^E ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL – « GREFFE-TOI À NOUS »

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 150 \$ à l'organisme « GREFFE-TOI À NOUS » à titre de contribution financière à l'activité de financement en lien avec la 10^e édition du souper-bénéfice annuel de cet organisme régional qui vise à soutenir les personnes en attente de greffe ou en suivi post-greffe tout en sensibilisant les gens à l'importance du don d'organe, le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 29 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-20

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – PUBLICITÉ DANS LE 46^E ALBUM DES FINISSANTS – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 80,00 \$, représentant un quart de page, pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition 2022-2023 de l'album des finissants du CEL'A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-01-21

REPRISE ET AUTORISATION — CONCEPT DE RECHARGE PAR MATÉRIAUX GRANULAIRES — PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a procédé à une analyse de risques mettant en lumière les risques associés à l'érosion côtière dans le secteur de la plage Rochelois, à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des solutions réalisée par une firme d'ingénierie privée a permis d'identifier la solution la plus appropriée pour atténuer le danger que l'érosion côtière affecte les résidences et les infrastructures dans ledit secteur, soit la recharge par matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique et la Ville ont conclu l'*Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier*, numéro de contrat : CPS 17-18-10, laquelle fut amendée par l'avenant n°1 relatif à l'*Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier*, numéro de contrat : CPS 17-18-10;

CONSIDÉRANT que le conseil, par ses résolutions n° 2022-07-227 et 2022-07-228 avait abandonné le concept de recharge par matériaux granulaires dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois ainsi qu'arrêté les procédures en cours du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revenir sur ces décisions et de reprendre les démarches liées au concept de recharge par matériaux granulaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ,M. le conseiller Raynald DUGUAY appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le concept de recharge par matériaux granulaires dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois et de reprendre les démarches liées à cette solution;

D'autoriser M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document en lien avec l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou de façon plus générale, tout document nécessaire à l'obtention des autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois;

D'annuler les résolutions portant respectivement les n° 2022-07-227 et 2022-07-228;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

M. le conseiller Roger VIGNOLA enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-01-22

**DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE confirmer que tous les membres du conseil municipal ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de leur proclamation d'élection conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

DE transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé des membres du conseil municipal qui ont déposé une déclaration, en conformité avec l'article 360.2 de cette même loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-23

**ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'établir et d'approuver les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023, comme suit :

- Rémunérations versées selon la convention collective – Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier (CSN);
- Rémunérations versées selon les « Conditions de travail des cadres »;
- Rémunérations versées selon le « Règlement sur le traitement des élus municipaux »;
- Rémunérations versées aux pompiers partiels de Port-Cartier, selon la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Port-Cartier;

Cotisations de l'employeur

- Régie des rentes du Québec (R.R.Q.);
- Assurance-emploi;
- Fonds des services de santé (FSS);
- Commission des normes et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- Assurances collectives;
- Fonds de pension et REER collectif;
- Bons de repas – Repas;
- Club social de la Ville de Port-Cartier;
- Remboursement des dépenses des employés (Politique P-2003-01) et des élus (Règlement n° 2003-003 et ses amendements);

Autres

- Frais de poste et transport de marchandises;
- Téléphonie (Telus, Telus mobilité, Groupe pages jaunes, Global Star et Télmatik);
- Alimentation (IGA / MAXI);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

- Licence radio;
- Système d'alarme;
- Assurances;
- Publicité : journaux, radio, revues et télévision;
- Immatriculation des véhicules;
- Cotisation à des associations et abonnements annuels;
- Électricité;
- Analyse de l'eau;
- Remboursement de la dette à long terme;
- Frais bancaires;
- Quote-part de la MRC et de l'OMH;
- Timbres judiciaires;
- Frais reliés à la formation;
- Achat de propane;
- Services informatiques.

CONTRATS ET ENTENTES

NOM DU FOURNISSEUR	PRODUIT OU SERVICE
PG SOLUTIONS INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des logiciels et assistance aux utilisateurs
ALARME MICRO TECHNIQUE (9092-6536 QUÉBEC INC.)	<ul style="list-style-type: none"> • Service de télésurveillance
AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. / NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation usine de filtration de l'eau
CLUB LIONS DE PORT-CARTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des patinoires extérieures – Secteur Port-Cartier
BESNIER DION RONDEAU S.E.N.C. AVOCATS	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des affaires juridiques en matière pénale, d'urbanisme et de perception
BRENNTAG CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Chlore
CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	<ul style="list-style-type: none"> • Location camion intervention – Sécurité Incendie
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DE LA CÔTE-NORD INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement de serveur – Bibliothèque de Port-Cartier
COBA, LOGICIELS DE GESTION INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du logiciel RH Paie
DAUMEX CÔTE-NORD INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Transport conteneur (lieu d'enfouissement de Sept-Îles) • Enlèvement des ordures
ÉDILEX INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel – Rédaction appel d'offres
GOLDER ASSOCIÉS LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi annuel des eaux souterraines au site d'enfouissement sanitaire / Neiges usées
GRAYMONT (QC) INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Chaux hydratée en vrac
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	<ul style="list-style-type: none"> • Huile à chauffage/diesel/essence sans plomb

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

J.A. LARUE INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'un souffleur 	
JEAN FOURNIER INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Location bouteur 	
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Pass 10 – Traitement eau potable 	
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Sûreté du Québec 	
MRC DE SEPT-RIVIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec les Archives nationales du Québec 	
NETTOYEUR DOMINO ENR.	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage de vêtements de travail 	
NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Service de location de plieuse 	
PRODUITS CHIMIQUES SODROX	<ul style="list-style-type: none"> • Soude caustique 	
PROPANE NORD-CÔTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Propane Zamboni, garage municipal et usine de filtration 	
R.S.W. OPTIMISATION INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et optimisation – Énergie 	
RESSOURCE DE RÉINSERTION «LE PHARE»	<ul style="list-style-type: none"> • Opération du centre de tri des matières recyclables • Destruction de documents 	
SERVICES DE SÉCURITÉS NEPTUNE	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage de sécurité (CEL'A) 	
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Refuge des animaux 	Refuge c
TAXI UNIS	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des appels - Travaux publics 	
VILLE DE SEPT-ÎLES	<ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement sanitaire 	
XÉROX CANADA LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies mensuelles pour les photocopieurs de l'hôtel de ville, garage municipal, sécurité incendie et Service des loisirs • Service de location de photocopieurs 	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2023-01-24****SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO: 4355**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 7 055,13 \$ à l'organisme LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO: 4355 et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 7, boulevard des Îles à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-01-25

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 237,75 \$ à l'organisme CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-26

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – PC EXTRÊME PAINTBALL

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 116,97 \$ à l'organisme PC EXTRÊME PAINTBALL et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-27

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 4 704,99 \$ à l'organisme LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 7, rue Plante, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-28

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 4 766,22 \$ à l'organisme CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 4351, des Pionniers, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-29

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 11 722,44 \$ à l'organisme CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2023 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 9, boulevard des Îles à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-01-30

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION – OCTROI D'UN AVENANT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, en faveur de TÉTRA TECH QI INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2015-04-133;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement d'honoraires de TÉTRA TECH QI INC. pour les services professionnels est rendu nécessaire principalement en raison d'une augmentation de la durée estimée des travaux et du report de l'échéancier de réalisation du projet ainsi que pour permettre de régler la réclamation de TÉTRA TECH QI INC. datée du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le document de Transaction auquel est annexé l'Avenant n° AV-11 négocié par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'accepter l'entente de transaction intervenue dans le présent dossier;

D'autoriser l'octroi de l'avenant n° AV-11 à TÉTRA TECH QI INC. négocié par les parties, concernant l'ajustement d'honoraires de services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, projet numéro VPC-STP-SPI-20141003-01, correspondant à une dépense supplémentaire de 1 481 178 \$, taxes en sus, le tout conformément au projet soumis et selon la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 janvier 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

Absence de M. le conseiller Roger VIGNOLA de 19 h 40 à 19 h 42.

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé.

Il remercie le Comité des mesures d'urgence ainsi que les bénévoles des deux centres d'hébergement pour leur excellent travail lors des événements du 24 au 30 décembre. Il remercie également le travail de tous les employés.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il remercie le travail des dernières semaines de tous les bénévoles pour l'élagage des pistes de ski de fond et des pistes de raquettes.

Il souhaite bonne année à tous les citoyens.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il souhaite une bonne et heureuse année à tous les citoyens et tient à remercier les bénévoles du secteur Rivière-Pentecôte lors des mesures d'urgence.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle souhaite bonne année à tous les citoyens.

Elle invite la population au brunch du 12 février prochain organisé par le Comité des nouveaux arrivants à la salle des Chevaliers de Colomb.

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il fait un retour sur le point n° 19, en expliquant que le projet tel qu'initialement soumis par le ministère de la Sécurité publique est relancé afin de rester éligible à la subvention. Le ministère est favorable à rouvrir notre dossier. Se lancer dans un autre projet que celui soumis ne serait pas responsable envers les citoyens. La plage Rochelois est davantage vulnérable depuis la tempête des 23 et 24 décembre 2022. Relancer le projet, engendrera la tenue d'un BAPE, qui permettra aux citoyens de manifester leur désaccord ou de proposer d'autres solutions. Les procédures du BAPE ont été arrêtées en juillet, car il fallait un promoteur au projet, or le conseil n'était pas favorable. Les citoyens pourront s'exprimer et le processus sera transparent.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2023-01-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit levée à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb

